

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013_B301-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013
PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B301

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Avenant à la convention pour la résorption du bruit sur le Quartier Plein Soleil entre l'Etat, la Ville d'Aix-en-Provence, la Région PACA et la C.P.A.

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence; donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur : Guy BARRET

Co-rapporteur : Robert CHARDON

Thématique : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable

Objet : Avenant à la convention pour la résorption du bruit sur le Quartier Plein Soleil entre l'Etat, la Ville d'Aix-en-Provence, la Région PACA et la C.P.A.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le bruit, la CPA a décidé en juillet 2011 de participer à la réalisation d'une Glissière en Béton Armé (GBA) au niveau du quartier de Plein Soleil à Luynes (Aix en Provence) afin de protéger les riverains du bruit de l'autoroute A51. Cette opération fait l'objet d'un partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence, l'Etat, la Région PACA et la CPA. Les études préliminaires ont montré la nécessité de prévoir un financement complémentaire pour des aménagements de voirie lors de réalisation du chantier (déplacement d'une Borne d'Arrêt d'Urgence, présence d'une conduite de gaz, travaux de nuit, ...). Le montant total des travaux s'élèverait à **430.000 € TTC** avec une participation de la CPA fixée à **15 % soit 64.500 € TTC**.

Exposé des motifs :

Le lotissement Plein Soleil situé à Luynes (commune d'Aix-en-Provence) est fortement impacté par les nuisances sonores occasionnées par l'A51.

6 habitations classées **Points Noirs du Bruit** au titre de la circulaire du 12 décembre 1997, définissant l'action de rattrapage des points noirs acoustiques aux abords du réseau national, ont été identifiées. **9 habitations** dont la construction est

antérieure à celle de l'autoroute sont exposées à des niveaux de bruit supérieurs au seuil de gêne (> à 65 dB(A)).

Afin d'apporter une réponse à la problématique de ce quartier, une opération de traitement des nuisances sonores a été définie en 2011 dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix. La réalisation d'une Glissière en Béton Armé d'une hauteur de 1,5 m sur une longueur de 400 m, complétée par des mesures d'isolation de façade a ainsi été approuvée par délibération du Bureau communautaire du 21 juillet 2011 (n° 2011_B324).

Le coût global des travaux était alors estimé à 196.144 € TTC. La participation de la CPA avait été validée à hauteur de 15 % pour un montant de 29.422 € HT.

Cependant, à la suite des études de faisabilité complémentaires menées par les services de l'Etat, plusieurs contraintes relatives à la réalisation de l'opération ont été mises en évidence. Les travaux sur voirie au droit du lotissement « Plein Soleil » nécessitent :

- La réalisation d'une étude d'impact complémentaire,
- La réalisation de sondages préalables et le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux en raison de la présence d'une conduite de gaz,
- le déplacement d'une Borne d'Arrêt d'Urgence,
- La mise en œuvre d'un chantier de nuit.

De telles contraintes entraînent une majoration conséquente du coût des travaux et n'ont pas permis le maintien du calendrier et du budget initialement envisagé.

Ainsi, le budget global de l'opération a été réévalué à **430.000 € TTC**.

Suivant le modèle de répartition approuvée dans le cadre de la délibération initiale n°2011_B324, la participation attendue de la CPA serait désormais de **64.500 € TTC**.

La participation de l'ensemble des partenaires serait définie comme suit :

	MONTANT DE BASE TTC	%
ETAT	172.000 €	40 %
REGION PACA	129.000 €	30 %
Ville d'Aix-en-Provence	64.500 €	15 %
Communauté du Pays d'Aix	64.500 €	15 %
TOTAL	430.000 €	

L'Etat s'engage à prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Au regard de ces nouveaux éléments, il est donc proposé une mise à jour de la convention de cofinancement signé en 2011 (Cf. : projet d'avenant à la convention ci-joint).

Les travaux pourraient débuter dans le courant du second semestre 2013, dès validation des modalités de financement par les partenaires concernés.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle « d'approuver l'attribution des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € » ;

VU la délibération n°2009_A124 du Conseil Communautaire du 26 juin 2009 relative à l'engagement de la CPA dans la politique contre le bruit ;

VU la délibération 2011_B324 du Bureau Communautaire du 21 juillet 2011 relative à la demande de subvention des services de l'Etat pour la construction d'une Glissière en Béton Armé sur la commune d'Aix-en-Provence, quartier Plein Soleil ;

VU l'avis de la Commission Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable en date du 10 juin 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouvelles modalités d'intervention financière de la CPA à hauteur de **64.500 € TTC soit 15 %** du montant de l'opération afin de contribuer à la réalisation d'une GBA et protéger les habitants du lotissement Plein Soleil à Luynes des nuisances sonores générées par l'A51 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de cofinancement (ci-jointe) et toutes les autres pièces relatives à ce dossier ;
- **DECIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 1D section Investissement, imputation 832/20411.

Avenant n°1

CONVENTION DE COFINANCEMENT

Entre l'Etat,
la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
la Communauté du Pays d'Aix,
et la Ville d'Aix-en-Provence

TRAITEMENT DES POINTS NOIRS BRUIT DU QUARTIER « PLEIN SOLEIL » A AIX EN PROVENCE



PREAMBULE

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les différentes autorités compétentes en matière de bruit doivent élaborer des plans d'actions (PPBE). Ces plans d'action, pour le réseau État sont élaborés à partir de la politique de résorption des points noirs du bruit et doivent proposer un traitement global et concerté des problèmes de bruit.

Le Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014 adopté le 27 janvier 2010 constitue l'un des cadre de financement des opérations visant la résorption de ces points noirs du bruit.

Ce programme a prévu que l'Etat et la Région mobilisent leur financement, aux côtés des collectivités locales compétentes et volontaires, pour réaliser ces opérations.

A ce titre, une convention de cofinancement a été signée le 2 avril 2012 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté du Pays d'Aix et la ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de protections acoustiques concernant des habitations du lotissement Plein Soleil, situées aux abords de l'autoroute A51, sur la commune d'Aix-en-Provence.

Le montant inscrit dans cette convention s'élève à 164 000 € HT, soit 196 144 € TTC.

L'étude de faisabilité conduite par les services de l'Etat en 2012 a conduit à la nécessité de réévaluer le montant de l'opération dès lors que celui-ci ne permet par la réalisation effective des travaux pour des raisons tenant aux conditions de réalisation de l'opération et à la nécessaire mise aux normes des aménagements impactés par les écrans acoustiques :

- Les difficultés d'exploitation pendant la réalisation des travaux nécessitent, pour occasionner le moins de gêne possible aux usagers, que les travaux se déroulent de nuit avec neutralisation de la voie lente. Le coût de cette organisation majore tous les prix de 40 % ;
- L'obligation de déplacer un Poste d'Appel d'Urgence (PAU) situé au droit de l'ouvrage, derrière les glissières de sécurité, implique d'implanter un nouveau PAU au nord de l'écran antibruit et de l'équiper du dispositif réglementaire d'accessibilité (recommandations du guide SETRA de novembre 2005). Le coût de ce déplacement a été chiffré à 53 000 euros HT ;
- La réalisation de l'écran en lieu et place de la glissière métallique existante impose de maintenir les écoulements hydrauliques. Le coût de cet aménagement est de 72 000 euros TTC.

Compte tenu de ce qui précède, entre :

- l'Etat, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, représenté par Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par M. Michel VAUZELLE, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération n° du
- la Communauté du Pays d'Aix, représentée par Mme JOISSAINS-MASINI, Président de la CPA, dûment autorisé par délibération n° du
- la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Mme JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-provence, dûment autorisé par délibération n° du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent article se substitue à l'article 2 de la convention du 02 avril 2012 :

« Le montant de cette opération au titre du PDMI 2009-2014 est de 359 532 € HT soit 430 000 € TTC.

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur cette opération. »

Article 2 :

Le présent article se substitue à l'article 3 de la convention du 02 avril 2012 :

« Les modalités de financement de l'opération sont fixées de la manière suivante :

Etat	: 40%, soit 172 000€ TTC
Région Provence Alpes Côte d'Azur	: 30%, soit 129 000€ TTC
Ville d'Aix	: 15%, soit 64 500€ TTC
Communauté du Pays d'Aix	: 15%, soit 64 500€ TTC

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence contribueront au financement de cette opération sous la forme de fonds de concours à l'Etat. »

Article 3 :

Des titres de perception du montant de la participation initiale des cofinanceurs ayant été émis en référence à un coût d'opération de 196 144 € TTC, des titres de perception complémentaires seront émis avec des échéances tenant compte des prévisions actualisées de réalisation des travaux.

Le Préfet de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président du Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur

Hugues PARANT

Michel VAUZELLE

Le Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Le Maire
d'Aix-en-Provence

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Avenant à la convention pour la résorption du bruit sur le Quartier Plein Soleil entre l'Etat, la Ville d'Aix-en-Provence, la Région PACA et la C.P.A.

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.



Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

- 3 JUIL. 2013